

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. ~~Ph. Boury~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M. E. Blecker, Directeur général ff.

Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium – approbation.

Le conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30; L1232-1 à L1232-32 ainsi que les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Décret adopté par le Parlement wallon le 6 mars 2009 et son arrêté d'exécution du 29 octobre 2009,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Par 18 voix pour et 4 abstentions

ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, au plus tôt le 1^{er} janvier 2019 et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une taxe communale sur les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2 : Le montant de la taxe est fixé à 300 euros par inhumations, dispersions de cendres ou mise en columbarium.

Article 3 : Sauf octroi de concession, sont exonérés de la taxe :

-Les indigents,

-Les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.

Article 4 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

Article 5 : La taxe ne s'applique pas aux inhumations, aux dispersions des cendres, aux mises en columbarium des restes mortels des militaires et des civils morts pour la patrie.

Article 6 : Le montant de la taxe est payable au comptant entre les mains du préposé (ou ...) qui en délivrera quittance. A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal et sera immédiatement exigible.

Article 7 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Article 9 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

E. BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre